



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – V

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240305-24-DEC-DGS-040-AR
Date de rémission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-040**

**DECISION DU MAIRE PORTANT SUR LA REPRESENTATION EN JUSTICE ET
L'ASSISTANCE JURIDIQUE PAR UN AVOCAT**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2021, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la société FREE Mobile a sollicité l'autorisation de construire, sur la propriété de la SCI ARLABOSSE, Chemin de l'Avenir, un pylône.

CONSIDERANT que par décision en date du 12 aout 2021, le Maire du Pradet s'est opposé à la déclaration préalable déposée par la société OTF en vue de la réhausse de 1,50m d'un pylône arbre implanté sur le terrains sis 73A chemin de l'avenir.

CONSIDERANT que la société ON TOWER FRANCE a déposé une requête en référé dans le cadre de cette affaire.

CONSIDERANT qu'il était nécessaire que la commune se fasse représenter dans ce dossier mais aussi à l'audience du 20/02/2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'assistance juridique et de représentation en justice est établi entre la commune de Le Pradet et Maître Philippe PARISI, IM AVOCATS 23 rue Peiresc, BP 80401, 83055 Toulon Cedex **inscrit au RCS de Toulon sous le n° 410 255 186, numéro de SIRET 410 255 186 000 18.**

Article 2 : La présente décision a donc pour objet de fixer les honoraires des prestations d'assistance dans le cadre de l'affaire Commune du Pradet / On Tower France, qui s'élèvent à 600 euros TTC.

La présente décision doit permettre le paiement de prestations liées à cette affaire.

24-DEC-DGS-040

Article 3 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6227 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet le 05/03/2024

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.